

Image not found or type unknown



question sur le delai de recours des tiers

Par **sfo**, le **04/08/2023** à **10:32**

bonjourrrrrnous avons mis en vente notre terrain avec la condition suspensive d'obtention de permis de construire. le futur acquereur a obtenu son permis de construire rrrn1/ pouvons nous signer l'acte de vente définitif des maintenant ?rrrncharge à l'acquireur d'afficher le permis de construire sur le terrain pour faire partir le délai de recours des tiers rrrn2/ ou devons nous attendre les 2 mois prévus pour le recours des tiers avant de signer l'acte de vente définitif? rrrnsinon est il possible d'ajourner ce delai ? rrrn rrrnmerci par avance de votre réponserrrnS FELICIANO